



CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécopie : 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts_fr Site www.mairie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal.

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la SARL OPTI COM, représentée par Monsieur BOUKELA Yacine, en date du 03 novembre 2023 pour des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux télécoms place par place pour le déploiement de la fibre pour Gironde Numérique, sur toute la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux sur toute la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux télécoms place par place pour le déploiement de la fibre pour Gironde Numérique, la circulation sera alternée par feu tricolores ou manuellement au droit des chantiers du 20 novembre 2023 jusqu'au 07 juin 2024.
- ARTICLE 2 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (SARL OPTICOM),

Fait à Cubzac les Ponts, le 03 NOV. 2023 Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3eme Adjoint à la roirie.

Jean-Pierre PRAT

Le Maire.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.